

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 130
Commune de Madic

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Service Départementaux.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze portant délégation de signatures
- Vu la demande de l'antenne de Riom ès Montagnes

Considérant qu'un glissement de terrain a dégradé la chaussée de la RD 130 , pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 130 entre les PR 0+ 000 et 2+560

Sur proposition du Coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTENT

Article 1 :

- A compter du 21 juin 2024, et jusqu'à la sécurisation de la chaussée, la Route Départementale n°130 sera fermée à la circulation entre le carrefour des RD 15 et 130 d'une part et le carrefour des RD 130 et 430 d'autre part.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 15, 922 et 430 via la Baraquette et le Ruisseau Perdu conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge du CRD Artense.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.
4. Le nettoyage de la Route Départementale n°130, avant l'ouverture à la circulation publique.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal du Cantal.
- M. le Directeur des Services Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
- L'antenne de Riom ès Montagnes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

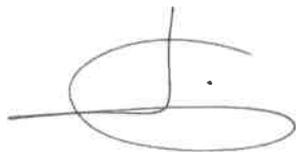
- Les mairies de Champagnac, Madic, Ydes et Bort les Orgues.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze.

Tulle le :21/06/2024

Aurillac le : 21 Juin 2024.

Pour le Président et par Délégation

Le Chef du Service Appui au Pilotage



David FARGES

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 130 fermée en totalité
Déviation par les RD 15, 922 et 430 via la Baraque et le Ruisseau Perdu